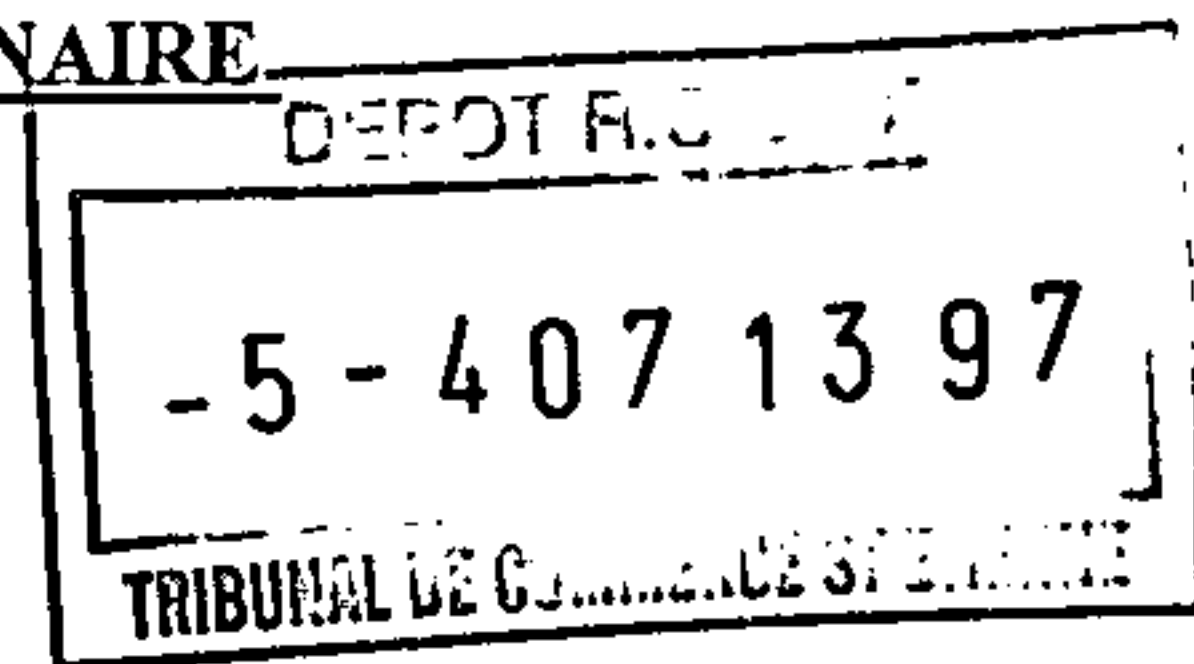


87-B22

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE



L'an deux mille sept
le jeudi 29 mars
à 11 heures

Les Associés de la société **ARCH**, société par actions simplifiée au capital de **50.000 Euros** divisé en 200 actions de 250 euros de nominal chacune, dont le siège social est à **SAINT-ETIENNE (Loire) 8, rue d'Arcole**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 339 942 096 RCS SAINT-ETIENNE, se sont réunis au siège social, sur convocation du Commissaire aux Comptes adressée à chacun d'eux par lettre simple le 13 mars 2007.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les Associés présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie BONHOMME, Commissaire aux Comptes de la SAS ARCH.

Le Président désigne Monsieur **Philippe CANIVET** en qualité de secrétaire.

Le Président constate que sont présents ou représentés :

- Monsieur Patrick BONNER
- Madame Juliette BONNER
- Monsieur Philippe CANIVET
- Monsieur Michel CANIVET
- Monsieur Laurent GRANDET

Le Président constate que les associés présents ou représentés réunissent le quorum requis pour valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président suite au décès de Monsieur Jean-Pierre CANIVET
- Pouvoirs
- Questions diverses

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Les copies des convocations régulières des associés
- La feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés
- Le rapport du commissaire aux comptes
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée

Puis, il donne lecture du rapport du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Après délibération et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, suite au décès de Monsieur Jean-Pierre CANIVET, Président, et après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes relatif à la nomination d'un nouveau Président, décide de nommer :

- **Monsieur Philippe CANIVET**, associé, demeurant à ST MARCEL LES VALENCE (Drôme) « Le Rousset »
Architecte inscrit au tableau de l'ordre des Architectes sous le n° 44285

en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Monsieur Philippe CANIVET exercera ses fonctions conformément à la Loi et à l'article 14 des statuts.

Le Président pourra, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Philippe CANIVET, qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés donne tous pouvoirs au porteur de tout extrait ou copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et dépôt qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Le Président de séance

Monsieur Jean-Marie BONHOMME



Au procès-verbal suit la signature
Pour copie certifiée conforme
Monsieur Philippe CANIVET
Président de la SAS ARCH

Certifiée Conforme

